

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
RUE PASTEUR**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par Madame DEHON pour des travaux de toiture au numéro 9 Rue PASTEUR, effectués par la société **SARL LES TOITS EN PROVENCE**, sise 23 Bis Rue René Dumont, LAMBESC, du jeudi 18 mai 2023 au lundi 29 mai 2023, de 07h30 à 16h30 ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir le déménagement sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 18 mai 2023 au lundi 29 mai 2023, de 07h30 à 16h30 ;

- La société SARL LES TOITS EN PROVENCE est autorisée à mettre un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur toiture au numéro 9 Rue PASTEUR, pour le compte de Madame Dehon.
- La société SARL LES TOITS EN PROVENCE est autorisée à stationner son fourgon et camion benne Rue Pasteur.
- La Rue PASTEUR sera bloquée le temps des travaux.

Article 2 : Cette autorisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : La signalisation sera affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 11 mai 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

